

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE

Séance du 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux juin à 18 heures 38 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 11

PRESENTS : M. ARCHIMBAUD Noël Bernard, Mme BONNEFOY Catherine, M. CABAUSSEL Denis, M. DUBIEN Yves, M. DUBOST Fabien, M DELAIRE Jean-François, M. GOUTTEGATAS Henri Yves, M. NÉMOZ René, Mme ROUX Laetitia, M. VILLENEUVE Georges

ABSENTS EXCUSES : Mme DEJEAN Doris donne procuration à M. DUBIEN Yves

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUBIEN Yves

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18 heures 38 minutes, le quorum étant atteint. Le compte rendu de la séance du 21 avril 2021 ayant été envoyé par mail le 28 avril mars 2021 pour lecture à l'ensemble du conseil municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire désigne Monsieur Yves DUBIEN comme secrétaire de séance.

1/ Délibérations :

→ **N°2021 – 23 : Transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au 1er juillet 2021.**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite « ALUR », a élevé la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme ou tenant lieu, ou carte communale) au rang des compétences obligatoirement et exclusivement exercées par les communautés de communes en lieu et place de leurs communes-membres.

La loi prévoit que la compétence est automatiquement transférée le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.

La minorité de blocage peut être activée si, dans les trois mois précédant le terme du délai, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

L'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1er juillet 2021 la date légale de transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes.

L'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a prévu que l'opposition au transfert de la compétence PLU aux communautés peut être exprimée entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Pour la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, la minorité de blocage avait été exercée en 2017. Elle deviendra de plein droit compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au 1er juillet 2021 sauf si les communes-membres s'y opposent dans le cadre de la minorité de blocage.

La Communauté de communes peut choisir de prendre la compétence en cours de mandat, avec l'accord de ses communes-membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que :

- **Considérant l'intérêt** qui s'attache à ce que la commune de Vollore Montagne conserve sa compétence en matière planification et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Considérant qu'il apparaît opportun que la commune de Vollore Montagne conserve sa compétence urbanisme** afin de conduire librement l'organisation du cadre de vie sur son territoire, en fonction de ses spécificités locales en matière de commerce et d'artisanat, d'agriculture et d'industrie et en fonction de ses objectifs particuliers.

Vu l'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **Décide** de s'opposer au transfert de la compétence planification à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- **Demande** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ N°2021 – 24 : **Création d'un comité consultatif « Accueillir au Village »**

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite créer un comité consultatif intitulé « Accueillir au Village » pour travailler sur plusieurs points qui permettront de faciliter l'installation de nouveaux habitants sur la commune en ouvrant plus de logements à la vente ou à la location.

En effet, le travail du comité consultatif sera axé sur les points suivants :

- Le recensement des habitations vides ou vacantes sur la commune,
- Le recensement des terrains potentiellement constructibles pour des maisons d'habitations (déposes de CU opérationnels),
- La visite auprès des propriétaires des habitations vides pour inciter à la vente ou à la location.

Un appel a candidatures a été fait par affichage dans les villages et sur le site internet communal afin de composer le comité, des habitants se sont manifestés et le maire propose de procéder à la formation de ce comité consultatif. Monsieur le Maire propose de désigner Madame ROUX Laetitia comme Présidente du comité consultatif « Accueillir au Village ».

Monsieur Le Maire propose de composer le comité consultatif « Accueillir au Village » avec les membres suivants :

- Jean-François DELAIRE
- BONNEFOY Catherine
- COURTEJAIRE Sophie
- FOULHOUX Michèle
- MOREAU Sabine
- MERLE Elsa
- ROUX Laetitia - **Présidente**
- SOULIER Alexandra
- VIENNET Mélina

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à la majorité des voix exprimées (à 9 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 2 abstentions) de désigner comme membres du comité consultatif « Accueillir au Village » les personnes citées ci-dessus.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 11

→ N°2021 – 25 : **Recensement de la population 2022 - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement**

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 11

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en raison de la crise sanitaire du COVID-19 le recensement de la population a été reporté en 2022. La période de recensement se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Afin d'organiser la nouvelle campagne de recensement il est nécessaire de procéder à la nomination du coordonnateur communal qui supervisera l'enquête ainsi que les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstentions) :

- **NOMMER** par arrêté municipal Madame Nicole GUYONNET, retraitée, domiciliée à Bourmier 63120 Vollore-Montagne, en tant que coordonnateur du recensement 2022,
- **DE CHARGER** le coordonnateur d'enquête de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 11

→ **N°2021 – 26 : Recensement de la population 2022 - Fixation de la rémunération des agents recenseurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que afin d'alléger le travail des agents recenseurs, le protocole de recensement a évolué. Désormais, dans les maisons individuelles, les agents recenseurs déposeront directement dans les boîtes aux lettres les documents permettant de se faire recenser par internet. Ce protocole testé dans de nombreuses communes, permet de recenser plus de 30% des logements sans visite de l'agent recenseur. L'agent recenseur rencontrera alors uniquement les personnes n'ayant pas répondu spontanément, ainsi que tous les habitants des immeubles collectifs.

La période de recensement se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Monsieur le Maire rappelle que c'est Madame Nicole GUYONNET qui est nommée coordonnateur communal. Pour la bonne marche des opérations, il convient maintenant de nommer un agent recenseur et de fixer les formalités de rémunération de celui-ci.

Monsieur le Maire rappelle les fonctions de l'agent recenseur :

- participation de l'agent recenseur aux séances de formation organisées par l'INSEE (deux demi-journées),
- effectuer la tournée de reconnaissance de tous les logements de la commune,
- déplacements avec son véhicule personnel sur la commune, pour le dépôt et la reprise de tous les bulletins,
- numérotation et classement des imprimés collectés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstentions) le Conseil Municipal :

- **DIT** que le montant total de la dotation versée par l'Etat à la commune sera utilisé pour la rémunération de l'agent recenseur et des charges patronales,
- **DIT** qu'un poste d'agent non permanent pour besoin occasionnel sera créé,
- **DIT** que la rémunération de l'agent recenseur ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre article 6480 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,
- **DIT** que la rémunération de l'agent recenseur sera comme suit :

Forfait déplacement	150€
Forfait ½ journée de formation	40€
Feuille de logement par foyer remplie (formulaires papiers ou dématérialisés par internet)	1.10€
Bulletin individuel rempli (formulaires papiers ou dématérialisés par internet)	2.00€

- **Décide** de nommer Madame Edith CHOMETTE, domiciliée Marsal 63120 Vollore-Montagne, en tant qu'agent recenseur pour la période du 20 janvier au 19 février 2022 par arrêté municipal,
- **Rappelle** que Madame Nicole GUYONNET, retraitée, domiciliée à Bournier 63120 Vollore-Montagne, est nommée coordonnateur communal de ce recensement,
- **Autorise** la secrétaire de Mairie à effectuer la saisie informatique des données du recensement,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de prendre les arrêtés nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ N°2021 – 27 : Acquisition pour un euro symbolique des parcelles de Madame BEAUDOUX Jeannine – Village de Fafournoux

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 11

Vu la lettre de Madame BEAUDOUX Jeannine pour vente pour un euro symbolique des parcelles AH 480 et AH 481 situées à Fafournoux,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 9 juin 2021, Madame BEAUDOUX Jeannine souhaite donner à la commune de Vollore Montagne deux petites parcelles situées à Fafournoux, cadastrées AH 480 d'une superficie de 18 centiares et AH 481 d'une superficie 30 centiares.

Ces parcelles étant situées dans le périmètre de l'aménagement foncier, Monsieur le Maire propose au l'assemblée délibérante de délibérer pour accepter l'acquisition de ces deux parcelles pour **UN euro symbolique**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstentions) le Conseil Municipal :

- **DIT** que la commune de Vollore Montagne accepte l'acquisition pour **un euro symbolique** des parcelles AH 480 et AH 481 situées à Fafournoux d'une superficie de 18 et 30 centiares appartenant à Madame BEAUDOUX Jeannine domiciliée à Vollore Ville,
- **DIT** que les parcelles concernées seront intégrées dans le cadre de l'aménagement foncier en cours,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches auprès de la commission d'aménagement foncier et du Conseil Départemental du Puy-de Dôme pour incorporer cette acquisition dans le cadre de l'aménagement foncier,
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier,

4

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ N°2021 – 28 : Convention de servitudes pour implantation d'un transformateur ENEDIS

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 11

Vu le dossier déposé auprès de Maître SOURDILLE-RENAUD portant convention ENEDIS N°19607, Vu la convention en date du 05 février 2020 avec ENEDIS pour implanter un poste de transformation électrique sur la parcelle cadastrée AH 604 située « Au Pont »,

Monsieur le Maire informe qu'il a autorisé par convention de servitudes en date du 05 février 2020, ENEDIS à implanter un poste de transformation électrique sur la parcelle cadastrée **AH 604** située « Au Pont » dans le bourg de Vollore Montagne, d'une superficie de 27m², moyennant une indemnité de 296 euros.

Cette autorisation va être transcrite par acte authentique à l'étude de Maître SOURDILLE-RENAUD située 28 rue Achille Allier à MONTLUCON (03100) et nécessite une délibération du Conseil Municipal pour mener à bien ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstentions) le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** cette mise à disposition,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte définitif auprès de l'Etude de Maître SOURDILLE-RENAUD à MONTLUCON.

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ N°2021 – 29 : Convention d'occupation temporaire de terrain Mr et Mme GUERRIER

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Vu la demande de M et Mme GUERRIER portant demande de reconstruction d'une cabane démolie suite aux intempéries, sur le chemin communal de l'Hermitage à Bois Sugier,

Le Maire informe le Conseil Municipal que préalablement à la réunion il a demandé l'avis à Monsieur CHOUVEL Robert au Président de la commission syndicale de la section de Sugier – La Bourlétié sur la demande de reconstruction de la cabane et que celui-ci a émis un avis défavorable.

Les services de l'ONF considèrent que ces travaux sont compatibles avec la gestion durable de la Forêt et ne remettent pas en cause les objectifs de l'aménagement forestier mais nécessite une convention et doivent respecter certaines règles, à savoir :

- Une emprise est à matérialiser sur le domaine soumis,
- La coupe des arbres feuillus et le décaissement dans le talus car la construction ne devra pas empiéter sur le chemin cadastré comme actuellement,
- Une ligne du programme d'actions mentionnera ces potentiels travaux. Pour ces derniers, les intervenants signeront un engagement à respecter le RNTSF (Règlement National des Travaux et Services Forestiers) et le Technicien Forestier Territorial devra, comme pour tous travaux en terrain soumis être informé des débuts, arrêts et ou reprises de chantier,
- Une convention d'occupation temporaire de terrain sera nécessaire. Cette convention à la rédaction payante mentionnera à la fois l'autorisation de travaux, la durée, les conditions financières et techniques d'utilisation du site, le type de construction toléré, les matériaux utilisables, les conditions de révocation par les parties etc...,
- Une fois ces choses réglées, les arbres feuillus de l'emprise de la cabane devront être marqués par nos services et vendus au demandeur au tarif du bois de chauffage. Charge à lui de les faire exploiter,
- La parcelle étant inscrite à l'état d'assiette 2021, les arbres de cette parcelle vont être marqués au cours de l'automne,
- Pour le chantier forestier, les chemins et voies d'accès à la parcelle devront être dégagés pour les engins d'abattage et de débardage. (tuyaux etc...).
- Les travaux de la cabane pourront avoir lieu ou commencer avant la vente, puis reprendre ou commencer après la décharge de la coupe prioritaire.

5

C'est pourquoi, le Maire souhaite soumettre au vote l'autorisation de reconstruction d'une cabane à M et Mme GUERRIER à proximité du chemin de l'Hermitage à Bois Sugier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (à 0 voix POUR, à 10 voix CONTRE, à 1 abstention) **DECIDE** :

- **de refuser** la demande de Mr et Mme GUERRIER pour la reconstruction d'une cabane à l'identique à proximité du chemin de l'Hermitage à Bois Sugier,
- **de refuser** la demande de Mr et Mme GUERRIER pour occupation temporaire du terrain communal,
- **Charge** le Maire d'en avertir Mr et Mme GUERRIER et l'ONF,

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

→ N°2021 – 30 : Avenant sur travaux d'éclairage public suite aménagement HT/BT Bourg – Tranche 1 - Mise en valeur du cloché de l'église

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 11

Vu la délibération n°2019-34 du 12 décembre 2019 approuvant le projet de travaux d'éclairage public au bourg – Tranche 1 et son mode de financement,

Vu la délibération en date du 22 mai 2019 transférant au SIEG la compétence Eclairage Public,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en valeur des bâtiments publics sur l'éclairage public de l'aménagement du bourg, il y a lieu de prévoir des travaux complémentaires pour permettre la mise en valeur du clocher et de l'église.

Le chiffrage a été établi par le Syndicat Intercommunal d'électricité et de Gaz du Puy de Dôme (SIEG 63) auquel la commune est adhérente.

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que le montant total des dépenses s'élève à **44 000 € HT** soit 52 800 TTC avec **un complément de 11 000 euros** par rapport au devis initial d'un montant de **33 000 € HT** soit 39 600€ TTC.

Le SIEG prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant estimatif des travaux auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'éco-contribution.

Ce qui une fois déduit les subventions du SIEG laisse à la charge de la commune un montant supplémentaire de **5 502.40 euros TTC** : $11\,000 \times 0.50 = 5\,502.40$ (écotaxe comprise).

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Récapitulatif financier des travaux d'éclairage public :

- Montant HT des travaux d'éclairage public déjà voté pour le Bourg – Tranche 1 : **44 000 € HT** soit 52 806.24 TTC (écotaxe comprise).
- Montant des travaux complémentaires - mise en valeur du clocher et de l'église : **11 000 € HT** soit 13 202.40 TTC (écotaxe comprise).

Il y a lieu de délibérer pour permettre la mise en place de la convention complémentaire de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal. Cette convention permettra l'apurement des comptes entre la commune et le syndicat.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la **majorité des voix exprimées** (à 9 voix POUR, à 2 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **APPROUVE** les travaux complémentaires d'éclairage public suite aménagement HT/BT Bourg de Vollore Montagne – Tranche 1,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention complémentaire de financement des travaux correspondants,
- **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses complémentaires à **5 502.40 € TTC** (avec les écotaxes de 2.40€ TTC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme,
- **DIT** que les travaux complémentaires d'éclairage public suite aménagement HT/BT Bourg – Tranche 1 - Mise en valeur du clocher et de l'église seront programmés sur le budget primitif 2022.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

→ **N°2021 – 31 : Durée d'amortissement des fonds de concours du SIEG**

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Vu la délibération n°2021-22 du 21 avril 2021 portant sur la durée des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles,

Vu la nécessité de compléter le tableau des amortissements par les fonds de concours des subventions,

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir l'amortissement des fonds de concours et notamment des fonds de concours du SIEG pour les subventions d'équipement.

Cette délibération permettra de compléter la délibération n° 2021-22 prise en date du 21 avril 2021 sur les durées des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Le Maire propose de fixer la durée de 15 ans pour les **fonds de concours des subventions**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la **majorité des voix exprimées** (à 9 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 2 abstentions) :

- **FIXE** la durée d'amortissements pour les fonds de concours de subvention et les fonds de concours du SIEG à **15 ans**,
- **DIT** que cette délibération complète le tableau des durées des amortissements voté par délibération n°2021-22 le 21 avril 2021,
- **RAPPELLE** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous,
- **CHARGE** le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Trésorier de Thiers.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau définitif pour la fixation des durées des amortissements sur la commune :

Biens	Durées d'amortissement
Biens mobiliers	5 ans
Biens immobiliers	15 ans
Matériel informatique	5 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an
Réseau d'eau potable	20 ans
Réseau d'assainissement	50 ans
Fonds de concours de subvention	15 ans
Fonds de concours du SIEG	15 ans

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

→ N°2021 – 32 : **Demande de subvention DSIL Aménagement des espaces publics au bourg –Marché BTP Livradois - Tranches 1 et 2.**

7

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du bourg, il souhaite demander une subvention sur l'enveloppe **DSIL** de la Préfecture pour les travaux des tranches 1 et 2 du marché BTP du Livradois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le taux de subvention maximal est fixé à 80%, c'est pourquoi la demande d'aide financière est portée sur 2.95% du montant HT des travaux ciblés tranches 1 et 2.

Les travaux sont les suivants :

1/Travaux d'aménagement des espaces publics -Tranche ferme Coût HT :

Trottoirs en rive de RD 53 289.16€

Reprise des eaux de voirie 5 045.00€

Mise à niveaux 3 729.00€

Signalisation 43 10€

Total travaux HT : 66 373.16€

2/Travaux d'aménagement des espaces publics -Tranche optionnelle 1 Coût HT :

Trottoirs en rive de RD 78 500.61€

Reprise des eaux de voirie 5 090.00€

Mise à niveaux 7 109.00€

Signalisation 3 365.00€

Total travaux HT : 94 064.61€

Total des dépenses global HT : 160 437.77€

Total des dépenses global TTC : 192 525.32€

Les travaux d'aménagement du bourg seront réalisés par l'entreprise BTP à partir de juillet 2021.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Demande de subvention DSIL Aménagement des espaces publics au bourg –Marché BTP Livradois - Tranches 1 et 2.

Financements	Montant	Pourcentage
Coût H.T des travaux :	160 437.77€	100%
Montant de la TVA (20%) :	32 087.55€	
Coût TTC des travaux :	192 525.32€	
LEADER Livradois-Forez	15 232.00€	9.50%
DSIL	4 732.91€	2.95%
REGION		
CAR	41 942.31€	26.15%
BONUS RELANCE :	28 799.58€	17.95%
CONSEIL DEPARTEMENTAL		
Service Route	37 616.66€	23.45%
Mairie – autofinancement	32 114.31€	20.00%

Total des recettes global HT : 128 323.46€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (à 9 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 2 abstentions) :

- **APPROUVE** le projet et la demande de subvention auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme dans le cadre du DSIL pour l'aménagement du bourg et des espaces publics,
- **CHARGE** la Maire de déposer un dossier de demande de subvention DSIL pour les travaux des espaces publics d'aménagement du bourg comme défini ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

8

→ **N°2021 – 33 : Fixation des taux d'avancement du personnel communal**

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Vu la loi 82-213 du 02/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la demande transmise de saisine pour avis au prochain Comité Technique du Centre de Gestion 63 qui aura lieu le 14 septembre 2021,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale a complété l'article 49 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et a supprimé les quotas existants dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio « promu-promouvable » fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité Technique.

Il est proposé de fixer le ration à **100%** pour tous les avancements de grade et de laisser au Maire le soin de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, et vue la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 1 abstention) :

- **FIXE à 100%** le taux de ratio d'avancements de grade pour tous les grades de la Collectivité.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

→ N°2021 – 34 : Création d'un contrat de service civique

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du service civique la commune peut recruter des jeunes entre 16 et 25 ans susceptible d'intervenir dans différents domaines.

Il est nécessaire pour cela de solliciter un agrément auprès de l'agence du service civique. Cet agrément est valable deux années.

La commune a reçu une demande d'emploi sur ce dispositif de Madame Ophélie DOLPHIN domiciliée sur la commune depuis juillet 2019 qui souhaiterait pouvoir mettre en place un contrat de service civique pour l'année prochaine. Madame DOLPHIN souhaite travailler à terme avec les enfants. Ce contrat d'agent polyvalent à la cantine, à la mairie et à l'école lui permettra d'acquérir de nouveaux savoirs faire et de valoriser ses acquis auprès des enfants.

Madame DOLPHIN Ophélie aura pour mission de réfléchir à un projet autour du " vivre ensemble" en créant un atelier découverte des jeux de société. Elle interviendrait également en soutien des apprentissages, et accompagnera les enfants dans les moments de vie commune.

Les missions qui lui seront confiées seront les suivantes :

- Participer à l'accueil du matin ;
- Contribuer à l'organisation de l'espace de la classe ;
- Contribuer à l'organisation et à l'animation des fêtes d'école ;
- Accompagner une sortie scolaire ;
- Assister les enseignants, pendant les temps de classe et notamment lors des activités sportives, artistiques, scientifiques, à la préparation du matériel nécessaire à l'activité puis à la remise en état des locaux et du matériel servant directement aux élèves ; accompagner l'activité d'un petit groupe ou aider un écolier dans une activité ;
- Participer à la gestion de la bibliothèque, centres de documentation (BCD), fonds documentaire (entretien des livres, classement, étiquetage) des bibliothèques. Animer un atelier autour de la découverte des jeux de société,
- Aider sur des tâches administratives courantes,
- Aider à l'élaboration des repas et des menus.

9

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (à 9 voix POUR, à 1 voix CONTRE, à 1 abstention) :

- **AUTORISE** le Maire à créer un emploi de type service civique dans la collectivité sur un quota de 20 heures hebdomadaires sur un poste d'agent polyvalent partagé entre l'école, la cantine et la mairie du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- **FIXE** la participation financière mensuelle de la commune pour les charges sociales à 107.58 euros,
- **CHARGE** le Maire de demander l'agrément auprès de l'agence du service civique,
- **CHARGE** le Maire d'inscrire cet emploi au tableau du personnel du budget primitif 2022,
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités utiles à ce dossier,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

→ N°2021 – 35 : : Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2eme classe à temps non complet et création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe à temps non complet

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 11

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°2016-55 du 30 novembre 2016 pour création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2eme classe à temps non complet,
 Vu la saisine pour avis du Comité Technique Paritaire qui se réunira le 14 septembre 2021,
 Vu la déclaration de vacance d'emploi au CDG n°063210600332996,
 Vu le tableau des emplois,

Compte tenu de la validation du tableau du CDG 63 sur l'avancement de grade des agents titulaires sur l'année 2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2eme classe à temps non complet et de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe à temps non complet,

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention), **DECIDE** :

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **de modifier** comme suit le tableau des emplois de la mairie de Vollore Montagne ;

Au **30 septembre 2021** ;

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : **Adjoint administratif territorial**

Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 2eme classe**

Service : Secrétariat de mairie				
Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif territorial principal de 2eme classe	C	1	0	30.00

10

Au **1^{er} octobre 2021**

Filière : administrative

Cadre d'emplois : **Adjoint administratif territorial**

Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe**

Service : Secrétariat de mairie				
Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe	C	0	1	30.00

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ **N°2021 – 36 : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps complet**

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
 Vu la délibération n°2016-57 du 30 novembre 2016 pour création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe à temps complet,
 Vu la saisine pour avis du Comité Technique Paritaire qui se réunira le 14 septembre 2021,
 Vu la déclaration de vacance d'emploi au CDG n°063210600333051,
 Vu le tableau des emplois,

Compte tenu de la validation du tableau du CDG 63 sur l'avancement de grade des agents titulaires sur l'année 2021.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps complet,

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées (à 9 voix POUR, à 1 voix CONTRE, à 1 abstention), **DECIDE** :

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **de modifier** comme suit le tableau des emplois de la mairie de Vollere Montagne ;

Au **30 septembre 2021** ;

Filière : Technique

Cadre d'emplois : **Adjoint technique territorial**

Grade : **Adjoint technique territorial principal de 2eme classe**

Service : Technique				
Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	C	1	0	35.00

Au **1^{er} octobre 2021**

Filière : Technique

Cadre d'emplois : **Adjoint technique territorial**

Grade : **d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe**

Service : Technique				
Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	C	0	1	35.00

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

→ **N°2021 – 37 : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet et création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe**

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
 Vu la délibération du 26 septembre 2014 créant le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet affecté au ménage de l'école, des préaux et aux bâtiments communaux (bibliothèque et salle de l'avant-garde),
 Vu la saisine pour avis du Comité Technique Paritaire qui se réunira le 14 septembre 2021,
 Vu la déclaration de vacance d'emploi au CDG n°063210600333062,
 Vu le tableau des emplois,

Compte tenu de la validation du tableau du CDG 63 sur l'avancement de grade des agents titulaires sur l'année 2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet et de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe,

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées (à 9 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 2 abstentions), **DECIDE** :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de modifier comme suit le tableau des emplois de la mairie de Vollore Montagne ;

Au 30 septembre 2021 ;

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique territorial

12

Service : Technique - Ménage de l'école				
Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	C	1	0	4.83

Au 1^{er} octobre 2021

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique territorial principal de 2eme classe

Service : Technique - Ménage de l'école				
Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	C	0	1	4.83

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

→ N°2021 – 38 : Vote des taux d'imposition- fiscalité directe

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Vu la délibération n°2021-11 en date du 21 avril 2021 portant sur la fixation du taux de fiscalité locale,

Vu la demande de la Préfecture du Puy-de-Dôme de reprise de la délibération avec indication du taux de fiscalité départementale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales. En référence à la loi il n'y a plus lieu de voter le taux de la taxe d'habitation celle-ci étant supprimée depuis 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération n°2021-11 prise lors du conseil municipal du 21 avril 2021 a été jugé illégale par la Préfecture du Puy-de-Dôme.
En effet, pour chaque commune le nouveau taux de référence est le taux départemental 2020, auquel il faut ajouter le taux de foncier bâti communal. Ainsi les communes doivent voter le taux de foncier bâti 2021.

Il y a donc lieu de procéder de nouveau au vote des taux de fiscalité directe pour l'année 2021.
Monsieur le Maire rappelle les taux de taxes foncières de l'année précédente et propose de reconduire les mêmes taux pour l'année 2021. En tenant compte du coefficient de variation de 1.000000 et de la fusion du taux communal et départemental, les taux applicables aux bases d'imposition prévisionnelles pour 2021 sont les suivantes :

Nature	Taux
Taxe foncière sur le bâti (dont taux départemental de 20.48% et taux communal sur le bâti 14.49%)	34.97%
Taux taxe foncière sur le non bâti	78.83%

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à la majorité des voix exprimées (à 9 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 2 abstentions) :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2021,
- **FIXE** les taux applicables aux taxes locales comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que ces taux seront notifiés à Monsieur le Préfet du Puy-de Dôme et au service de fiscalité directe locale de la direction des finances publiques.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

2/ Informations :

Création d'un comité consultatif :

Le Maire souhaite mettre en place un comité consultatif « adressage » qui se chargera de mettre en place la numérotation des habitations et le nom des rues afin de permettre d'installer la fibre à terme.

Ce comité consultatif aura pour mission de :

- repérer et nommer les rues et/ou voies, places... de la commune et le système de numération (c'est à dire métrique ou numérique),
- faire le plan d'adressage c'est à dire attribuer aux habitations leur numéro et nom de rue (avec référence cadastrale) en fonction des règles d'adressage,
- donner un certificat d'adressage à tous les habitants pour les informer de leur nouvelle adresse et les inviter à la communiquer,
- quantifier le nombre et les différents panneaux à installer,
- acheter des plaques et numéros de rues.

La séance est levée à 21h37

Le Maire,
Jean-François DELAIRE



Les conseillers :

M. ARCHIMBAUD Noël,

Mme BONNEFOY Catherine,

M. CABAUSSEL Denis,

Mme DEJEAN Doris,

M. DUBIEN Yves ;

14

M. DUBOST Fabien,

M. GOUTTEGATAS Yves,

M. NÉMOZ René,

Mme ROUX Laetitia,

M. VILLENEUVE Georges